

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMANCY DU 27 JUIN 2016

Présents : ROSNOBLET Patrick, DOLDO Dominique, DELAVENAY Chantal, VILLIERS Gérard, DEVOS René, GILLIER Claudette, TISSOT Joelle, BRAND Eric, PAILLOUX Marie-Hélène, POUTEIL-NOBLE Béatrice, COHADE Mercedes, VIANDAZ Christophe, POURRAZ Fabrice.

Représentés : ROCH Claire qui donne pouvoir à DELAVENAY Chantal, WALL Hélène qui donne pouvoir à GILLIER Claudette

Excusés : ANTHONIOZ-BLANC Marcel, LEVET Pascale, UDRY Patrick et CARRIER Laurent.

Secrétaire de séance : Madame DELAVENAY Chantal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick ROSNOBLET, Maire, a tout d'abord approuvé le Compte-rendu de la séance précédente, puis :

1°) Pris connaissance :

- de la décision du maire n° 2016-05 relative au marché de fourniture avec la société CHARVET INDUSTRIES – 62 rue de la Folliouse – 01700 MIRIBEL LES ECHETS pour la fourniture de 2 panneaux d'affichage électronique. Le montant du marché est de 17 930 € HT.
- de la décision du maire n°2016-06 relative au marché de services avec la société A.T.EAU 74 – 2 rue du Pré Faucon – 74940 ANNECY-LE-VIEUX (Siret n° 803 964 311 00010) pour la réalisation de plan de récolement et SIG des réseaux d'eau potable. Le montant du marché est de 16 645 € HT.
- de la décision du maire n° 2016-07 relative à la défense de la commune d'Amancy devant le Tribunal administratif de Grenoble suite au recours déposé contre l'arrêté de permis de construire n°74 007 15 A0011 délivré le 30 octobre 2015
- des décisions du maire en matière de DIA.

2°) **Approuvé** le contenu du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le coût de l'exercice de la compétence accueil périscolaire des écoles maternelles par la Communauté de Communes du Pays Rochois.

3°) Par 1 voix pour et 14 voix contre, **refusé** la modification de l'article 23 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois, qui prévoit que l'adhésion de la CCPR à des syndicats mixtes pourra se faire sans l'accord des conseils municipaux.

4°) Suite au groupement de commande passé avec la CCPR, **décidé** d'attribuer à la société LEZTROY le marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire.

5°) **Voté** la décision modificative n° 1 sur le budget principal de l'exercice 2016. Il s'agit d'un virement de crédit de 15 000 € dans la section de fonctionnement, sans incidence financière.

6°) **Décidé** de verser une subvention de 15 000 € à l'ADMR du Pays Rochois dans le cadre de la convention passée avec cette association pour la micro-crèche d'Amancy.

7°) **Fixé** ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Garderie périscolaire : **2,50 €**/ heure
- Restauration scolaire : **6,15 €**/ repas
- Temps d'activité périscolaire : **2,50 €** la séance (1h30) pour le premier enfant puis **2,00 €** la séance pour les enfants suivants

8°) **Approuvé** le nouveau règlement du service d'accueil périscolaire, qui se substitue aux règlements actuels de la cantine, de la garderie périscolaire et des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP). Le nouveau règlement prévoit notamment la mise en œuvre d'un permis à points à la rentrée prochaine.

9°) **Pris connaissance** du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et décidé de sa publication sur internet conformément à la réglementation.

10°) **Décidé** de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour les visites médicales du personnel communal. La nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2018.

11°) **Décidé** de renouveler l'adhésion de la commune au service de prévention de risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie. La nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2018.

12°) **Décidé** de revaloriser la rémunération des agents non titulaires employés au service d'accueil périscolaire afin de maintenir leur niveau de salaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h10.

Fait à AMANCY le 1^{er} juillet 2016.

Le Maire,

Patrick ROSNOBLET.